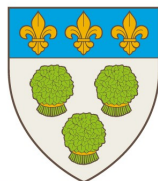




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
24/06/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU  
M. Christopher LENOURY à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Léocadie ZINSOU  
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE

M. Denis AIM à M. Jérôme GRENIER  
M. Eric FAUQUE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE

Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

N° 073/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de vidéoprotection

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins ont été identifiées les prestations de vidéoprotection (fourniture, installation et maintenance) pour les communes de Vernon, Saint-Marcel, Gasny, La Boissière, Bois-Jérôme Saint Ouen, Houlbec Cocherel, Port-Mort, Heubecourt-Haricourt, Vexin-sur-Epte, Notre Dame de l'Isle, Vézillon, Guiseniers et Mézières en Vexin.

Compte tenu de ce besoin commun, il est proposé au Conseil municipal de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, un nouveau groupement de commandes régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La ville de Vernon serait chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, et des règles internes.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°.

**Considérant** l'exposé du rapporteur et la convention de groupement de commandes ci-annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique      Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours

formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

# **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE VIDEOPROTECTION**

Entre les soussignés,

**La commune de Vernon**, sise Place Barette - 27200 VERNON représentée par son Maire François OUZILLEAU ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 0xx/2022 en date du 01/07/2022,

**La commune de Saint-Marcel**, sise 55 route de Chambray – 27950 SAINT-MARCEL, représentée par son Maire Hervé PODRAZA ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xx-240622 en date du 24/06/2022,

**La commune de Gasny**, sise 42 rue de Paris – 27620 GASNY, représentée par son Maire Pascal JOLLY ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxxx en date du 28/06/2022,

**La commune de Bois Jérôme Saint Ouen**, sise 4, rue de l'Abbé Seyer – 27620 BOIS JEROME SAINT OUEN, représentée par son Maire Jean-François WIELGUS ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022/20 en date du 31/05/2022,

**La commune de La Boissière**, sise 1, route de l'Hermitage - 27220 LA BOISSIERE, représentée par son Maire Michel PATEZ ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022/022 en date du 02/06/2022,

**La commune de Houlbec Cocherel**, sise 7bis rue des Ecoles - 27120 Houlbec-Cocherel, représentée par son Maire Moïse CARON ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 17/05/2022,

**La commune de Port-Mort**, sise 87, Grande Rue - 27940 PORT-MORT, représentée par son Maire Gilles AULOY ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxxx en date du 28/06/2022,

**La commune de Heubecourt-Haricourt**, sise 22, place de l'église - 27630 HEUBECOURT-HARICOURT, représentée par son Maire Jean-Marie MOTTE ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxxx en date du xx/xx/2022,

**La commune de Vexin-sur-Epte**, sise 25 grande rue - Ecos - 27630 VEXIN-SUR-EPTE, représentée par son Maire Thomas DURAND ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxxx en date du 29/06/2022,

**La commune de Notre Dame de l'Isle**, sise 35 rue de l'Eglise – 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE, représentée par son Maire Thibaut BEAUTÉ ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 22/2022 en date du 03/06/2022,

**La commune de Vézillon**, sise Rue Jean Bequet - 27700 VEZILLON, représentée par son Maire Jean-Pierre TAULLÉ ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° D2022-033 en date du 08/06/2022,

**La commune de Guiseniers**, sise 10 Rue Robert Duchainay - 27700 GUISENIERS, représentée par son Maire Philippe FLEURY ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxxx en date du 27/06/2022,

**La commune de Mézières en Vexin**, sise 1 rue Huit Acres - 27510 MEZIERES EN VEXIN, représentée par son Maire Hubert PINEAU ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022-035 en date du 14/06/2022,

Préalablement, ***il est exposé que :***

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est envisagé de constituer un groupement de commandes pour la satisfaction des besoins communs relatifs aux prestations de vidéoprotection.

***Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :***

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,*

*Considérant l'intérêt pour les parties à la présente convention de se grouper pour mettre en œuvre une satisfaction commune des besoins en vue d'une rationalisation des procédures et des coûts,*

## **ART 1 - OBJET**

Il est constitué entre les parties un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour la passation d'un marché relatif aux prestations de vidéoprotection et tout autre marché relatif à ce besoin (fourniture, installation et maintenance).

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. Les modalités d'adhésion d'un nouveau membre ou de retrait d'un membre sont définies aux articles 3.5 et 3.6 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 - DURÉE**

La présente convention prend effet après sa signature par l'ensemble des parties et transmission au contrôle de légalité par la ville de Vernon pour s'achever au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **Art 3.1 - Nature du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est régi par les dispositions par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

### **Art 3.2 - Désignation de la collectivité chargée de la mise en concurrence pour le compte des membres du groupement**

La ville de Vernon sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier le marché. Elle sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et des règles internes de la ville de Vernon.

La ville de Vernon est précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant,
- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du/des titulaire(s) du/des marché(s) :
  - rédaction et envoi de l'avis d'appel public et d'attribution,
  - information des candidats,
  - rédaction du rapport d'analyse technique
  - secrétariat de la commission d'appel d'offres,

- de procéder à la signature, à la notification du marché.

### **Art 3.3 - Composition et rôle des commissions**

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres de la ville de Vernon dans le cas d'une procédure formalisée en application des dispositions de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres pourra être assistée des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pour les procédures adaptées, les marchés seront attribués après validation du rapport d'analyse des offres par chacune des parties.

### **Art 3.4 - Règles de fonctionnement – Compétences des organes de l'ordonnateur**

En ce qui concerne les modalités de passation du marché, il sera fait applications des règles issues du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et de l'ensemble des règles internes applicables à la collectivité.

### **Art 3.5 - Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

### **Art 3.6 - Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **Art 4.1 - Participation aux frais de fonctionnement du groupement**

Les frais engagés pour la procédure sont pris intégralement en charge par la ville de Vernon.

### **Art 4.2 - Modalités de répartition du coût du marché entre les membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution des marchés, le paiement des factures émises au titre du marché concerné est effectué par chaque membre du groupement en fonction des dépenses le concernant.

## **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES**

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

A défaut, le tribunal administratif de ROUEN sera seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Fait à Douains, le  
En un exemplaire original

**Pour la Ville de VERNON**  
**Juliette ROUILLOUX-SICRE**  
Maire-Adjointe

**Pour la Ville de SAINT-MARCEL**  
**Hervé PODRAZA**  
Maire

**Pour la Ville de GASNY**  
**Pascal JOLLY**  
Maire

**Pour la Ville de**  
**BOIS JEROME SAINT OUEN**  
**Jean-François WIELGUS**  
Maire

**Pour la Ville de**  
**HOULBEC COCHEREL**  
**Moïse CARON**  
Maire

**Pour la Ville de LA BOISSIERE**  
**Michel PATEZ**  
Maire

**Pour la Ville de PORT-MORT**  
**Gilles AULOY**  
Maire

**Pour la Ville de**  
**HEUBECOURT-HARICOURT**  
**Jean-Marie MOTTE**  
Maire

**Pour la Ville de VEXIN SUR EPTE**  
**Thomas Durand**  
Maire

**Pour la commune**  
**de NOTRE DAME DE L'ISLE**  
**Tibaut BEAUTÉ**  
Maire

**Pour la commune**  
**de VEZILLON**  
**Jean-Pierre TAULLÉ**  
Maire

**Pour la commune**  
**de GUISENIERS**  
**Philippe FLEURY**  
Maire

**Pour la commune**  
**de MEZIERE EN VEXIN**  
**Hubert PINEAU**  
Maire